



AUCAMVILLE

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20241218-DEC402024-AU
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

DEC 40.2024

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu le partenariat avec la mutuelle JUST,

Considérant la mise à disposition d'un bureau de permanence propriété de la ville au sein des locaux occupés par le CCAS et la salle Joséphine Baker à AUCAMVILLE (31140),

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition avec le CCAS d'Aucamville, pour :

- le bureau de permanence du rez-de-chaussée situé 3 rue des écoles à Aucamville (31140) du lundi au vendredi de 8h à 19h
- et la salle Joséphine Baker située rue Jean Jaurès selon un planning de réservation des salles annuel basé sur l'année scolaire et fourni chaque année en juin au service vie associative.

Article 2 : la prise d'effet de la convention est fixée au 1^{er} septembre 2023 et se termine au 31 décembre 2025. Elle sera reconduite tacitement par année civile.

Article 3 : la mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Article 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 18 décembre 2024

Le Maire,



Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du 20 décembre 2024